



**PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal**

**PLAN REGLEMENTAIRE B2**

**Secteurs et éléments à protéger**

**EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE BELLE-ET-HOULLEFORT**

**BOLLOGNES-SUR-MER** ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme)  
**CÔTE D'OPALE** APPROBATION : le 14 novembre 2019



**Information :**  
 En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.  
 Le détail des bâtiments d'origine agricole est présenté en Annexe 2 du Règlement du PLUI.

**Légende**

- HABILITAGE CADASTRE / FOND DE**
- Route départementale et Voirie
  - Bâti ou groupe de bâtis ajouté au
  - Surface en eau
  - Bâtiment
  - Parcelle
  - Cimetière
  - Equipement sportif
  - OAP Cadre de Vie
  - OAP TVB
  - Limite des communes

- Éléments à protéger du patrimoine bâti (art. L151-19 du CU)**
- Bâtiment d'origine agricole
  - Manoir et Maison forte
  - Moulin, Patrimoine lié à l'eau, Bâtiment
  - Patrimoine républicain
  - Patrimoine religieux
  - Petit patrimoine

- Éléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)**
- Haie à protéger, à maintenir, à créer ou à
  - Sentier
  - Alignement d'arbres
  - Cours d'eau et ripisylve
  - Coeur de biodiversité
  - Arbre Remarquable
  - Mare
  - Bande boisée
  - Coeur de biodiversité
  - Corridor Ecologique
  - Espace boisé classé

